

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 mai 2010**

**CP 10/05-28**

*L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .*

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS  
SUBVENTION EN ANNUITES  
PROGRAMMATION 2008  
COMMUNE DE MANSONVILLE  
Création du réseau dans le bourg  
Construction d'une station d'épuration de 250 EH**

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

**PRINCIPES :**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limité toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2010 est de 0,65%, celui-ci ayant été fixé par décret n°2010-127 en date du 10 février 2010.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Mansonville qui a, au titre du programme départemental 2008 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de **300 160 €** pour la création du réseau dans le bourg et la construction d'une station d'épuration de 250 EH dont le coût est estimé à 648 900 € HT.

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide a été ramené à **51 269 €**, soit 7,90 % du coût éligible, lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 23 mars 2009, ceci afin de tenir compte de la subvention déjà apportée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Banque Populaire Occitane. De plus, il a déjà transmis l'état récapitulatif définitif des dépenses pour cette opération, qui s'élève à 610 227,55 € HT, soit un coût inférieur au montant prévisionnel des dépenses. Il convient donc de redéfinir le nouveau montant de subvention à verser, qui s'établit à **48 207 €** (610 227,55 € HT x 7,90 %).

Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité semestrielle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ECHEANCE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
225 000 €	4,86 %	25 ans	7 822,47 €	27 septembre 09

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
48 207 €	0,65 %	20 ans	2 578 €	27 août 2009

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

– Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 48 207 € accordée à la commune de Mansonville au titre du programme départemental 2008 d'assainissement des agglomérations, pour la création du réseau dans le bourg et la construction d'une station d'épuration de 250 EH, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Banque Populaire Occitane :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
48 207 €	0,65 %	20 ans	2 578 €	27 août 2009

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,